OBJET : Taux de couverture du coût vérité des déchets – budget 2027 – approbation.

COMMUNE DE Bernissart
Province de Hainaut - Arrondissement d'Ath

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 10 novembre 2026

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;
DELPOMDOR D., KELIDIS M., MONNIEZ C., CANGE S., HOSLET G., Echevins

SAVINI A-M.,MARIR K., WATTIEZ F., CIAVARELLA S., MEUNIER Q.,DELGUSTE B., CORNELIS A., HENRARD J., LAURENT L., de DUVE C., LEMAIRE V., BELIN C., MARDENS T., LIENARD A., Conseillers communaux

BILOUET V., Directrice Générale

LE CONSEIL COMMUNAL,
Délibérant en séance publique;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-31, L1133-1, L1133-2 et L3321-1 à L3321-12 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 (MB du 17/04/2008) relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire relative à la mise en œuvre de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents approuvés par le Gouvernement en date du 25 septembre 2008 ;

Vu le décret régional wallon du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique et plus particulièrement son article 61 §2 spécifiant que la commune doit répercuter directement les coûts de gestion des déchets résultant de l'activité des ménages sur les usagers, à concurrence de minimum 95 % et maximum 110 % des coûts à charge de la commune ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'exercice 2027 ;

Considérant que le taux de couverture du coût-vérité doit faire l'objet d'un point distinct du règlement-taxe et être voté par le conseil communal avant le vote du règlement-taxe;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier en date du 26 octobre 2026 ;

Vu l'avis …….. du Directeur financier ;

Sur proposition du collège communal ;

DÉCIDE PAR ……

Wallonie picarde
acteur de l'eurométropole lille kortrijk tournai

Article 1 : d'approuver le taux de couverture du coût-vérité prévisionnel 2027 à 95,29% pour l'exercice 2027 soit des recettes prévisionnelles de 959.055€ et des dépenses prévisionnelles de 1.006.464,45€.

Article 2 : de transmettre l'attestation de couverture du coût-vérité à la Direction Générale Opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnementales DGO3, département sols et déchets pour le 15 novembre 2026 au plus tard.

Article 3 : de transmettre l'attestation de couverture du coût-vérité au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Véronique BILOUET

Administration Communale de BERNISSART (Ht) - L'UNION FAIT LA FORCE

Le Bourgmestre,

Roger VANDERSTRAETEN